



DELIBERATION N° 63/2014 du 9 mai 2014
(valant Décision Modificative n° 1 du Budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2014)
Relative à des annulations et à des virements de crédits dans le Budget annexe du service
Hydraulique de l'exercice 2014

En sa séance du 9 mai 2014, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n°5/CONV/CM/2014 du 2 mai 2014, sous la présidence du Maire, avec Mademoiselle Moeata TAEREA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2014 de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** la délibération n° 13/2014 du 07 mars 2014, adoptant le Budget annexe du Service Hydraulique de l'exercice 2014 ;
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Oùï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le Budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2014, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

N° Prog	Art.	Fonct°	Libellé	Dépenses		Recettes	
				en -	en +	en -	en +
037	A.E.P./HUAHINE ITI (3ème tranche - 1ère partie)			7 900 000			
	2031		Frais d'études		900 000		
	2111		Terrains nus		7 000 000		
071	Equipement d'appoint pour l'exploitation des 2 forages du site de TEPEPE à MAEVA			15 710 000			
	2031		Frais d'études	3 000 000			
	2111		Terrains nus	8 500 000			
	2158		Autres	1 310 000			
	2313		Construction	1 200 000			

SPIC Service de l'Eau (CR 3/2014/EAU)

– Réunion du 23 avril 2014

08H30 A 14H30

MAIRIE DE FARE

SYNTHESE

MEMBRES PRESENTS	Elus : Claude CHONG, Romain TUIHANI-TEHEIURA, Eugène TUIHANI, Richard MAITERAI, Camille FAATAUIRA, Nicole ROURA, Vaiariimarama LEMAIRE, Grégoire TUMARAE, Nano HOPARA, Marcelin LISAN, Bruno TAAROAMEA, Gaston LEMAIRE, Terii TUIHANI, Antonio MALATESTE Agents : Nelson TEPA, Areva TEFAATAUMARAMA, Enoha TEIVA, Lazare TETUAIRIA, Jean MARO, Teraimateata HOPARA, Malissa ITCHNER
ABSENT EXCUSE	Pitori GIBERT

1) MODIFICATION DE LA PERIODICITE ET DES CATEGORIES DE FACTURATION

EXAMEN ET ADOPTION	<p>1] Le principe d'un retour à la facturation mensuelle de l'eau est approuvé ; reste à statuer sur le mode de relève qui sera appliqué (avec estimation et ajustement au bout de x mois, ou relève systématique chaque mois) ⇒ Validé à l'unanimité</p> <p>2] Le libellé de la catégorie d'abonnés liée aux activités hôtelières est modifié de manière à intégrer les hôtels ⇒ Validé à l'unanimité</p>
--------------------	--

2) MODIFICATION DE TARIFS

EXAMEN ET ADOPTION	<p>1] Le principe d'une modification du tarif de l'eau livrée par le camion-citerne des sapeurs-pomiers est approuvé ⇒ Validé à l'unanimité</p> <p>2] Le principe d'une modification de la taxe d'aiguade pour l'eau livrée par le service hydraulique aux navires de plaisances, paquebots et autres embarcations est approuvé ⇒ Validé à l'unanimité</p>
--------------------	--

3) PROJET D'ACQUISITION DE VEHICULE

EXAMEN ET ADOPTION	<p>Le principe d'acquisition de Camionnette type JMC pour renforcer les moyens d'intervention du service tout autour de l'île est approuvé ⇒ Validé à l'unanimité</p>
--------------------	---

4) QUESTIONS DIVERSES

TAVANA :

Renforcer l'équipe de l'hydraulique en y affectant les cantonniers de la voirie afin de permettre de mener au mieux ses missions (gestion des fuites, entretien du réseau, surveillance des forages, potabilité de l'eau, projet PAPE, etc.)
Organiser des réunions publiques avec les élus de chaque district pour informer les abonnés quant au coût de l'eau potable livrée à domicile par les services communaux (investissement), les tarifs en vigueur, etc.
Lancer un programme de sensibilisation des populations scolaires (MFR, CJA et collègue inclus) avec les agents de l'hydraulique

	2315		Install.mat.outill.techniques	1 700 000			
410	Acquisition d'une (01) camionnette double cabine à benne basculante				3 390 000		1 356 000
	21571		Matériel roulant		3 390 000		
	1312		Territoire				1 356 000
N° Prog	Art.	Fonct°	Libellé	Dépenses		Recettes	
				en -	en +	en -	en +
999	Opérations non-individualisées				7 810 000		2 034 000
	13148		Autres communes				2 034 000
	2158		Autres		7 810 000		
TOTAL				15 710 000	19 100 000		3 390 000
				- ou +	3 390 000		3 390 000

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-huit (28) membres sont présents au moment du vote :


CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Un (01) membre a donné pouvoir

TEMAIANA épouse TEREMATE Tania à TUMARAE Grégoire

Le Maire,


Marcelin LISAN

Indications sur le résultat du vote :		Contrôle a posteriori	
Présents	: 28	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision	
Votants	: 29 dont 1 pouvoir	le 15 MAI 2014	
Abstentions	: 0	et publication ou notification du 19 MAI 2014	
Exprimés	: 29	Le Maire,	
Votes pour	: 29		
Votes contre	: 0	Marcelin LISAN	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.			